

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 JUILLET 2010**

**Délibération**  
n° 2010.07.137

**Schéma  
départemental  
d'aménagement  
numérique :  
convention avec le  
Conseil Général de la  
Charente**

**LE HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **2 juillet 2010**

**Secrétaire de séance** : Jacques NOBLE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Eric DANCHE, Véronique MAUSSET par Nicolas DENIS

**Excusé(s)** :

Christian RAPNOUIL

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : CONVENTION AVEC LE  
CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE**

L'action 4 du plan France Numérique 2012 vise à renforcer la dynamique d'action publique et accompagner la structuration des maîtrises d'ouvrage locales en matière d'aménagement numérique des territoires » ; par le développement de schémas directeurs d'aménagement numérique des territoires.

La loi du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique en fixe le cadre juridique.

Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Les territoires qui auront mis en place un schéma d'aménagement numérique pourront, dans le cadre des opérations qu'ils auront décidées, faire appel au fonds d'aménagement numérique des territoires dès lors que leur éligibilité aura été démontrée, doté de 2,5 milliards d'euros.

Il intervient uniquement sur les zones géographiques où l'initiative privée ne peut s'exercer compte tenu d'une absence évidente de rentabilité. C'est le cas des zones rurales peu denses ou de certaines zones moyennement denses.

En Charente, 3 initiatives de couverture numérique du territoire ont été prises :

- le réseau fibre optique du GrandAngoulême dont la construction a été décidé en 2005 et qui est opérationnel depuis juillet 2008 ;
- le marché de service du Conseil général attribué à l'opérateur ALSATIS pour une couverture par voie hertzienne des zones grises et blanches du département ;
- l'étude de faisabilité portée par les communautés de communes Braconne-Charente-Boême-Charraud et Vallée de l'Echelle pour la desserte des professionnels en fibre optique puis à terme des particuliers.

Un groupe de travail animé par le conseil général de la Charente, réunissant le Syndicat départemental pour l'informatique et les techniques de communication de la Charente (SDITEC), le Syndicat départemental d'électricité et du gaz (SDEG), le GrandAngoulême, les communautés de communes charentaises et le Département, a proposé le lancement de l'élaboration du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique dont la réalisation serait confiée à un prestataire spécialisé.

Le prix de cette prestation est estimé à 145 000 € TTC et serait financé par :

- L'Europe : 45 675 €
- L'Etat : 40 000 €
- La Région : 30 325 €
- Le Département : 1 500 €
- Le SDEG 16 : 1 500 €
- Le SDITEC : 1 000 €
- Les intercommunalités : 25 000 € (1 000 € par EPCI dont le GrandAngoulême)

L'organisation juridique du marché public repose sur la constitution d'un groupement de commande dont le Département assure le rôle de coordonnateur.

Le suivi de l'élaboration du schéma d'aménagement numérique de la Charente sera assuré par un comité de pilotage constitué des signataires de la convention de partenariat et membres du groupement de commande.

Considérant que le développement du haut débit et du très haut débit participe fortement à l'attractivité du territoire tant pour les activités économiques que pour les particuliers,

Considérant que les besoins des consommateurs professionnels ou particuliers évoluent en moyenne de 50% par an, le débit moyen consommé atteindra 15Mbit/s d'ici 5 ans,

Considérant que le GrandAngoulême est doté d'une boucle locale en fibre optique qui pourra constituer le socle du développement du très haut débit en Charente, sans préjuger des accords qui seront à construire avec les autres territoires départementaux,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le département de la Charente pour l'élaboration du schéma d'aménagement numérique de la Charente.

**D'APPROUVER** la participation du GrandAngoulême à hauteur de 1 000 € au financement de l'étude d'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique de la Charente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 65733 – rubrique 023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 juillet 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 juillet 2010</b>